



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N° 5-2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le seize mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé exceptionnellement à la salle des fêtes, Place Dhuicque, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Didier WROBLEWSKI, Maryse GUILBERT, François VARLET, Sandrine FILLASTRE, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Nadine RACAULT, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Sylvie DUPOUY, Ahmed LAFRIZI, Jean-Jacques BIZERAY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Virginie SARTEUR, Géraldine PEUCHET, Amadou SENE, Annie PANNIER, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Daniel BENAGOU, Christine SEDE, Nelly GICQUEL, Djey Di KAMARA.

Absent(s) représenté(s) : Eric SZWEC donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI

Secrétaire de séance : Mme Nélia LECKI

Décision modificative n°3 – BUDGET PRINCIPAL 2020

Exposé :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant la décision modificative relative à cette délibération, il s'agit d'une décision rattachée à la précédente décision modificative présentée au précédent conseil municipal, concernant le budget 2020 (délibération n° 1-2021). Elle fait écho à l'établissement du compte de gestion, qui est en cours, par le comptable public.

Cette décision est motivée par l'ajustement de crédits entre deux chapitres comptables. En effet, en cette période de crise sanitaire, l'équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes prévisionnelles a été sensiblement impacté, et encore très récemment :

D/R	Chapitre	Nature	Dépenses
D	011	6042	- 3 109,93 €
D	014	739115	+ 3109,93 €

--

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 14-2020 du conseil municipal en date du 3 mars 2020 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** cette présente décision modificative complémentaire,
- **DIT** que cette présente délibération est rattachée à la délibération n°1-2021 relative à la décision modificative complémentaire n°2 du budget principal du conseil municipal du 26 janvier 2021.
- **DIT** que cette présente délibération a été transmise à Monsieur de Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Louvres et affichée le 26/01/2021.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO. MARTINS